



ARRETÉ n° 22 / 03114

**Modifiant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Session 2023**

**Le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;**

Vu l'arrêté n° 22/02955 du 7 décembre 2022 établissant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2023 ;

**Considérant** le besoin d'actualiser la liste des candidats ;

**Sur proposition** du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

### **Arrête**

**Article 1 :** L'arrêté n° 22/02955 du 7 décembre 2022 est modifié. La personne dont le nom suit est retirée de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours :

MACHADO Stéphanie

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° 22/02955 demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Charente-Maritime.

**Article 4 :** Le Président du conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Périgny,  
Le 16 décembre 2022.

**certifié, publié et exécutoire**

le 22/12/2022

22-03114

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN